3 B HOLDING

Société à responsabilité limitée
au capital de 316.000 euros
Siège social : Galerie de Caron Val Thorens
73440 Les Belleville
753 989 854 R.C.S. Chambéry

(ci-après la « ***Société*** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIES DE LA SOCIETE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2026



Extrait certifié conforme par Monsieur Romain Bastide
Co-gérant

L'an deux mille vingt-six,
le seize novembre,

LES SOUSSIGNEES :

- **BASTIDE ROMAIN CONSULTANTS**, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé Galerie de Caron Val Thorens, 73440 Les Belleville et dont le numéro unique d'identification est 804 242 436 R.C.S. Chambéry, représentée par son gérant, Monsieur Romain Bastilde, dûment habilité aux fins des présentes,

- **BARRAU FABIEN CONSULTANTS**, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé Galerie de Caron Val Thorens, 73440 Les Belleville et dont le numéro unique d'identification est 804 438 372 R.C.S. Chambéry, représentée par son gérant, Monsieur Fabien Barrau, dûment habilité aux fins des présentes,

- **COLIBEL**, société à responsabilité limitée au capital de 3.416.020 €, dont le siège social est situé 7 avenue du Général Leclerc, 75014 Paris et dont le numéro unique d'identification est 789 854 668 R.C.S. Paris, représentée par son gérant, Monsieur Alain Bellec, dûment habilité aux fins des présentes,

- **SAS 3J**, société par actions simplifiée au capital de 99.690.000 euros, dont le siège social est situé 13 rue de Sarlième, 63800 Cournon-d'Auvergne et dont le numéro unique d'identification est 498 165 604 R.C.S. Clermont-Ferrand, représentée par son président, Monsieur Jean-Philippe Rey, dûment habilité aux fins des présentes,

agissant en qualité d'associés de la Société (ci-après les « ***Associés*** »),

soit quatre (4) Associés, détenant ensemble trente et un mille six cent (31.600) parts sociales, soit la totalité des parts émises par la Société,

seuls Associés de la Société,

APRES AVOIR EXPOSE :

(i) que conformément à l'article L 223-27 du Code de commerce et qu'aux termes des articles 20 et 25 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent être prises par acte exprimant le consentement de tous les Associés ;

(ii) que les Associés ont préalablement pris connaissance des documents suivants :
- les statuts en vigueur de la Société ; et
- le projet de texte des décisions,

(ci-après les « ***Documents*** ») ;

(iii) que les Associés sont appelés à statuer sur les décisions suivantes :

- Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de tenue d'une assemblée générale dans le cadre des présentes décisions et de mise à disposition des documents prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions (*première décision*) ;

- Réduction du capital social d'un montant nominal de cent seize mille euros (116.000 €), pour le ramener de trois cent seize mille euros (316.000 €) à deux cent mille euros (200.000 €), par voie de rachat de onze mille six cent (11.600) parts sociales, appartenant à la société COLIBEL et à la société SAS 3J (*deuxième décision*) ;

- Renonciation de la société BASTIDE ROMAIN CONSULTANTS à demander le rachat de ses parts sociales en conséquence du rachat par la Société de onze mille six cent (11.600) parts sociales de la Société détenues par COLIBEL et la société SAS 3J (*troisième décision*) ;

- Renonciation de la société BARRAU FABIEN CONSULTANTS à demander le rachat de ses parts sociales en conséquence du rachat par la Société de onze mille six cent (11.600) parts sociales de la Société détenues par COLIBEL et la société SAS 3J (*quatrième décision*) ;

[…]

- Délégation de pouvoirs à la gérance avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes (*sixième décision*) ;

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de tenue d'une assemblée générale dans le cadre des présentes décisions et de mise à disposition de documents dans les formes et les délais prescrits

Connaissance prise des Documents,

les Associés,

renoncent, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut (i) de tenue d'une assemblée générale dans le cadre des décisions qui suivent et (ii) de mise à disposition des documents relatifs au présent acte unanime tels que prévus par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la Société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Réduction du capital social par voie de rachat de onze mille six cent (11.600) parts sociales, appartenant à la société COLIBEL et à la société SAS 3J

Connaissance prise des Documents,

Les Associés,

sous la condition suspensive de l'adoption de la troisième décision et de la quatrième décision,

(i) **décident** de réduire le capital social d'un montant nominal de cent seize mille euros (116.000 €), pour le ramener de trois cent seize mille euros (316.000 €) à deux cent mille euros (200.000 €), par voie de rachat par la Société de onze mille six cent (11.600) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, appartenant à la société COLIBEL à hauteur de dix mille (10.000) parts sociales et à la société SAS 3J à hauteur de mille six cent (1.600) parts sociales (ci-après désignées ensemble les « ***Parts Sociales Rachetées*** »), en vue de leur annulation conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 223-34 du Code de commerce (ci-après la « ***Réduction de Capital*** ») ;

(ii) **fixent** le prix de rachat total des Parts Sociales Rachetées à un montant global de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000 €) (ci-après désigné le « ***Prix de Rachat Global*** »), soit un prix par Part Sociale Rachetée d'environ deux cent cinquante-quatre euros et trente-et-un centimes (254,31 €), étant précisé que le Prix de Rachat Global sera payé par versement en numéraire par la Société selon la répartition suivante :

- la somme de deux millions cinq cent quarante-trois mille cent trois euros et quarante-cinq centimes (2.543.103,45 €) au profit de la société COLIBEL ;

- la somme de quatre cent six mille huit cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-cinq centimes (406.896,55 €) au profit de la société SAS 3J ;

(iii) **décident** que la différence entre le Prix de Rachat Global et la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées, soit la somme globale de deux millions huit cent trente-quatre mille euros (2.834.000 €), sera imputée comme suit :

- la somme de onze mille six cent euros (11.600 €) sur le poste « *Réserve légale* », dont le solde sera ainsi ramené de trente-et-un mille six cent euros (31.600 €) à vingt mille euros (20.000 €) ;

- la somme de huit cent vingt-neuf mille trois cent soixante-et-un euros (829.361 €) sur le poste « *Autres réserves* », dont le solde sera ainsi ramené de huit cent vingt-neuf mille trois cent soixante-et-un euros (829.361 €) à zéro euro (0 €) ;

- la somme de un million neuf cent quatre-vingt-treize mille et trente-neuf euros (1.993.039 €) sur le poste « *Report à nouveau* », lequel présentera ainsi un solde débiteur de même montant ;

(iv) **autorisent** la gérance à racheter onze mille six cent (11.600) parts sociales de la Société en vue de leur annulation ;

(v) **prennent acte** que la Réduction de capital ne pourra être réalisée qu'après que le sort des créanciers, s'il en existe, aura été réglé conformément aux dispositions de l'article L. 223-34 du Code de commerce ; et

(vi) **délèguent** tous pouvoirs à la gérance à l'effet de :

- déposer le présent acte unanime au registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Chambéry au plus tard dix (10) jours ouvrés à compter du présent acte à l'effet de faire courir le délai d'opposition des créanciers ;
- recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions de l'article R. 223-35 du Code de commerce ;
- constater la purge des oppositions éventuelles ;
- procéder au rachat, en vue de leur annulation, des Parts Sociales Rachetées ;
- fixer les modalités de rachat des Parts Sociales Rachetées ;
- payer le Prix de Rachat Global dans les conditions fixées ci-dessus ;
- annuler les Parts Sociales Rachetées ;
- constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation ; et
- plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Renonciation de la société BASTIDE ROMAIN CONSULTANTS à demander le rachat de ses parts sociales en conséquence du rachat par la Société de onze mille six cent (11.600) parts sociales de la Société détenues par la société COLIBEL et la société SAS 3J

Connaissance prise des Documents,

les Associés,

prennent acte de la renonciation, à titre définitif et irrévocable, de la société BASTIDE ROMAIN CONSULTANTS, à demander le rachat de ses propres parts sociales par la Société dans le cadre de la Réduction de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Renonciation de la société BARRAU FABIEN CONSULTANTS à demander le rachat de ses parts sociales en conséquence du rachat par la Société de onze mille six cent (11.600) parts sociales de la Société détenues par la société COLIBEL et la société SAS 3J

Connaissance prise des Documents,

les Associés,

prennent acte de la renonciation, à titre définitif et irrévocable, de la société BARRAU FABIEN CONSULTANTS, à demander le rachat de ses propres parts sociales par la Société dans le cadre de la Réduction de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[…]

SIXIEME DECISION

Délégation au gérant avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes

Les Associés

délèguent tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes à l'adoption des décisions qui précèdent et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[…]